



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 64951

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA de 5,5 % applicable dans le secteur du bâtiment. La directive européenne 99/85/EC du 29 octobre 1999 autorisant les États membres qui en avaient exprimé la demande à appliquer un taux dérogatoire réduit de TVA aux travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments arrivera à échéance le 31 décembre 2005. Afin de pérenniser les acquis positifs de cette mesure tant sur l'activité de ce secteur que sur l'emploi, il demande au Gouvernement les actions qu'il envisage afin que ce dispositif soit maintenu au-delà de son échéance, dans l'attente d'une harmonisation définitive du régime de TVA au niveau de tous les États membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64951

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4910

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6292